



CCAS D'ERQUINGHEM LYS

Délibération n° 2026-01-28-DEL1

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Conseil d'administration, régulièrement convoqué le **15 janvier 2026**, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni le **28 janvier 2026**

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys.

La réunion s'est tenue conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Composition du Conseil d'Administration

MEMBRES PRESENTS	MEMBRES EXCUSES OU ABSENTS	PROCURATIONS	
		Donneur de procuration	Mandataire
Alain BEZIRARD	Marie Maud CAMPHYN	Edith DELEMOTTE	Annie PREUDHOMME
Jacky BOULINGUEZ	Catherine THETTEN	Micheline DERUYTER	Sabine PACCEU
Laëtitia PANIEZ			
Annie PREUDHOMME			
Danièle BENOIT			
Sabine PACCEU			
Amandine DASSONVILLE			

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Sur proposition du Président, **Madame Amandine DASSONVILLE** est désignée secrétaire de séance.

Exposé

Dans le cadre du cycle budgétaire 2026, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys de se prononcer sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire et comptable de synthèse qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il permet une présentation conjointe et dématérialisée des données issues de l'ordonnateur et du comptable public, garantissant une lecture sincère, fidèle et exhaustive de l'exécution budgétaire, financière et patrimoniale de l'exercice.

Le CFU du CCAS pour l'exercice 2025 a été établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public et fait apparaître la concordance des écritures, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il est accompagné de l'ensemble des annexes réglementaires.

Conformément au CGCT, l'organe délibérant est appelé à arrêter le Compte Financier Unique, préalablement à toute décision relative à l'affectation des résultats.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JANVIER 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2312-1 et L.2313-1 ;
- l'article 205 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- le décret n°2022-1246 du 26 septembre 2022 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux CCAS ;
- le Compte Financier Unique du CCAS d'Erquinghem-Lys pour l'exercice 2025 ;
- l'avis conforme du comptable public attestant de la concordance des données de l'ordonnateur et du comptable ;
- le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025.

Considérant

- que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- qu'il retrace de manière sincère et fidèle l'exécution budgétaire et financière du CCAS pour l'exercice 2025 ;
- qu'il appartient au Conseil d'Administration d'en arrêter les résultats.
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS, ordonnateur, ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Délibère :

• **Article 1er**

Approuve le Compte Financier Unique 2025 du CCAS d'Erquinghem-Lys.

• **Article 2**

Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Vote :

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre : 0

Abstention : 0

Signature



Mentions :

- « Certifié exécutoire »
- Date de publication / affichage 02 février 2026
- Date de transmission au contrôle de légalité : 02 février 2026